

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 29 août 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

DÉCISION N° 0-48685-2008/DEF/EMM/ORJ
portant abrogation de textes.

Du 21 juillet 2008

DÉCISION N° 0-48685-2008/DEF/EMM/ORJ portant abrogation de textes.

Du 21 juillet 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 7 6 1 S

Textes abrogés :

Décision n° 332/DEF/EMM/PL/ORA du 24 juin 1999 (BOC/PA, p. 3945) (1).
Décision n° 333/DEF/EMM/PL/ORA du 24 juin 1999 (BOC/PA, p. 4387) (1).
Instruction n° 338/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juin 1999 (BOC, p. 3638. ; BOEM 590.1.3).
Décision n° 262/DEF/EMM/PL/ORA du 8 avril 2004 (BOC, 2004, p. 2462. ; BOEM 113.4, 590.1.3).

Référence de publication : BOC N°33 du 29 août 2008, texte 8.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2008 :

- la décision n° 332/DEF/EMM/PL/ORA du 24 juin 1999 (1) relative à la création du centre d'entraînement et d'instruction de Lanvéoc-Poulmic ;
- la décision n° 333/DEF/EMM/PL/ORA du 24 juin 1999 (1) portant création du centre d'entraînement et d'instruction de Saint-Mandrier ;
- l'instruction n° 338/DEF/EMM/PL/ORA du 30 juin 1999 relative à l'organisation des centres d'entraînement et d'instruction de Lanvéoc-Poulmic et de Saint-Mandrier ;
- la décision n° 262/DEF/EMM/PL/ORA du 8 avril 2004 relative à la création de la formation « centre d'entraînement, d'instruction, de préparation et d'analyse de mission de Lann-Bihoué ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.

(1) (n.i. BO)